

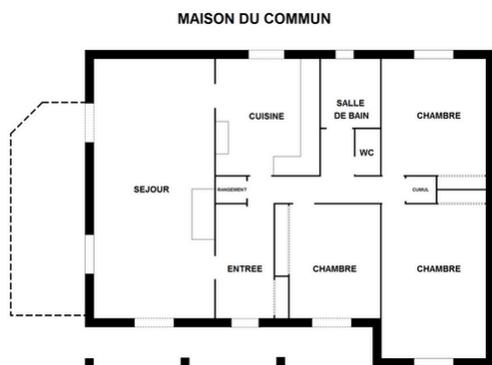


HÉBERGEMENT : LA MAISON DU COMMUN

LE FONCTIONNEMENT

La Ville de Longvic met à disposition une maison pendant votre résidence au plateau de création de l'Artdam. Pour bénéficier de cet hébergement, votre interlocutrice Artdam recueillera toutes les informations pour que la Ville de Longvic puisse établir votre convention sur cet hébergement.

Seuls les fluides sont à votre charge, à raison de **15€ht par personne et par semaine** (facturés directement par la Ville de Longvic).



A PRENDRE EN COMPTE (car pas de dérogation possible) :

- La maison n'est pas adaptée aux bébés ni enfants.
- De plus, les animaux, même les plus petits et les plus gentils, ne peuvent pas être accueillis dans le logement ni à l'extérieur de celui-ci.

L'ÉQUIPEMENT

La maison peut héberger maximum **8 personnes**.

Elle comprend :

- une chambre de 4 lits simples
- une chambre de 3 lits simples
- une chambre avec un lit double
- 1 salle de bain avec baignoire
- des toilettes séparées
- 1 cuisine équipée (vaisselle incluse)
- 1 salon / séjour
- 1 véranda pouvant servir d'espace de travail
- 1 hall
- 1 grande cour jardinée pour stationner vos véhicules



Le linge de maison (serviettes, draps, taies d'oreiller et couvertures) sont à prévoir par l'occupant.

MEDIATION

L'action de médiation réalisée au plateau de création (ou hors les murs) sera proposée aux habitants de la commune.

ENTRETIEN

Comme précisé dans l'article 3.3 de la convention de mise à disposition du plateau, l'Artdam fait effectuer le ménage par son prestataire externe pour votre arrivée.

A votre départ, vous devrez assurer le nettoyage pour rendre l'hébergement rangé et dans le même état de propreté qu'à votre arrivée (ou avoir réservé notre prestataire auprès de votre interlocutrice).